

(...)

Cancelle le 22
juin 1725

—
Pendaries, chanchou vente de
bateau

L'an mil sept cens vingt trois et le vingt troisieme jour
du mois de **juillet** avant midy a **villemur**, devant moy no(tai)re et
temoins fût present **jean pendaries mar(chan)t, fils de brenguiet**
habitant dud(it) villemur, lequel de gré a fait vente a **estienne**
chanchou m(aître) de batteaux h(abit)ant de **montauban** a ce present
et acceptant sçavoir d'un bateau qui est le plus petit que
led(it) pendaries a, appelé **gabarre** garny de son **gouvernail**,
mast, une planche appelée **planquier**, autre planche
appelée **porte pont**, sans autre chose que ce qui est fiché
et cloué aud(it) bateau, dont le tout a été veu et reconnu
par led(it) chanchou qui en est content, laquelle vente
luy est faite moyenant la somme de **cinq cens livres**
en tant moins de laquelle il a payé deux cens livres
que led(it) pendaries a receües en pieces de cinquante sols

.....
191

a son contentement et s'oblige de luy payer le restant
savoir cent livres a sa decharge au sieur benech reverent
de **l'abbaye de moissac**, a compte du prix de **l'afferme**
du prieuré de varenes, et ce dans quinzaine dont il
rapportera quittance aud(it) pendaries, et les deux cens
livres restantes seront payées aud(it) pendaries par tout
le mois d'octobre prochain sans intérêt, auquel effet
led(it) chanchou a obligé ses biens, et par expres ledit
bateau titre de precaire, soumettant le tout aux rigueurs
de justice presans s(ieu)rs louis coulom, et jean pendaries
h(abit)ans dud(it) villemur signes lesd(ites) parties ont dit ne
savoir de ce requises par moy no(tai)re

Pendaries

Coulom

Coulom, no(tai)re